

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de ST MAURICE DE LIGNON, ,
Dûment convoqué le 15/11/2021 s'est réuni en session ordinaire,
Dans la salle J. BAURE, sous la présidence de Monsieur Alain FOURNIER.

Présents : M. FOURNIER (Maire), Mme MERLE, M. AULAGNIER, M. MOREL (arrivée à 20h05), Mme PEYRAGROSSE, M. PEROTTI (adjoints), Mme GUERIN, Mme DUPUY, M. PEYRARD (départ à 20h55), M. LILLIO, Mme PINATEL, Mme FAVIER, M. MOALLIC, Mme PEYRARD, Mme BERRUERO, M. CHANON, Mme ANJORAS.

Absents : M. ESTOC ayant donné procuration à Mme MERLE, Mme OUIILLON ayant donné procuration à M. LILLIO, Mme TOSI ayant donné procuration à Mme MERLE, M. PEYROCHE ayant donné procuration à Mme PEYRARD, M. MOREL ayant donné procuration Mme E. GUERIN (jusqu'à 20H05).

Secrétaire de séance : M. PEYRARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

APPROBATION PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2021

Concernant le PV du 8 octobre 2021 : les remarques de M Jean Paul AULAGNIER et de M Pascal PEROTTI ont été prises en compte.

1. FINANCES

1.1 Tarifs eau et assainissement – année 2022

Le Conseil municipal :

APPROUVE A L'UNANIMITE, pour l'année 2022, les prix des services de l'eau et l'assainissement comme suit :

Part communale des tarifs EAU (hors part gestionnaire et différents taxes) :

TARIFS HT		EAU
Taxe annuelle fixe tous abonnés		78,75 €
Redevance par m ³	Jusqu'à 200m ³	1,34 €
	>200m ³	1,26 €

Part communale des tarifs ASSAINISSEMENT (hors part gestionnaire et différents taxes) :

TARIFS HT	ASSAINISSEMENT
Taxe annuelle fixe tous abonnés	49 €
Redevance par m ³	1,24 €

Le Conseil Municipal précise les tarifs à appliquer aux agriculteurs suivant les cas :

	EAU	ASSAINISSEMENT
Compteur d'exploitation et d'habitation séparés	Au tarif en vigueur	Sur la partie habitation uniquement
Compteur unique	Au tarif en vigueur	Forfait de 150m ³ par an

Le Conseil Municipal rappelle qu'une tarification particulière est appliquée pour la part assainissement des Salaisons.

Droit de branchement au réseau d'assainissement :

Assainissement simple- forfait conduite eaux usées : 1 580 € HT
Assainissement simple- forfait conduite eaux pluviales : 1 145 € HT
Assainissement double- forfait conduites séparées : 2 265 € HT

Indemnité pour le passage de servitude en terrain privé :

- Pour les canalisations : 5 € le mètre linéaire avec un minimum de 150 €.
- Pour les regards : 100 € le regard.

Le Conseil Municipal précise que ces indemnités ne dédommagent que le droit de passage et seront versées à la fin des travaux contre la signature d'une autorisation de passage.

Participation aux travaux de branchement aux différents réseaux

Il est précisé que le coût des travaux nécessaires pour le branchement aux différents réseaux seront pris en charge par le demandeur. Il sera demandé au SELL de vérifier la conformité de leurs réalisations sur les secteurs publics.

1.2 Taxe d'aménagement

Le Conseil municipal :

APPROUVE* la révision de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 aux taux suivants :

- 3,5 % pour l'ensemble de la commune sauf les zonages A – UL – AU_i - U_i
- 7 % pour les zonages A – UL – AU_i - U_i ;
- décide de ne pas instituer d'exonération

*1 voix contre, le reste pour

1.3 Subvention DETR/DSIL 2022

Le Conseil municipal :

APPROUVE A L'UNANIMITE les demandes de subvention au titre de la DETR/DSIL 2022 pour :

- l'extension du cimetière,
- la 2^{ème} phase de la rénovation de la Mairie.

1.4 Subvention auprès de la Région

Le Conseil municipal :

APPROUVE A L'UNANIMITE les demandes de subvention auprès de la Région pour :

- la 2^{ème} phase de la rénovation de la Mairie
- l'extension du cimetière,
- la construction d'un nouveau terrain de tennis,
- l'installation de 2 blocs sanitaires

1.5 Subvention auprès du Conseil départemental 43

Le Conseil municipal :

APPROUVE A L'UNANIMITE les demandes de subvention auprès du Conseil départemental pour :

- la 2^{ème} phase de la rénovation de la Mairie
- la construction d'un nouveau terrain de tennis,
- l'installation de 2 blocs sanitaires

2. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

2.1 Attribution chèques cadeaux

Le Conseil municipal :

APPROUVE A L'UNANIMITE de reconduire le dispositif des chèques cadeaux pour l'année 2021 aux agents communaux et aux contractuels comme suit :

- 80 € par agent,
- le montant ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 Implantation antenne – location terrain à TDF

Dans l'attente de la réponse à notre demande de précisions auprès de TDF, nous ne signons pas la convention. Dès que possible, nous consulterons les familles habitant les villages du Pré, Esclunes, la Faye et la Combe du Pré pour arrêter définitivement notre position.

3.2 Agrandissement cimetière – acquisition terrains **Réactualisation délibération n°69/2021 du 23/07/21**

Le Conseil municipal :

APPROUVE A L'UNANIMITE, suite au bornage réalisé, l'acquisition des parcelles, pour un total de 107 191,20 €, appartenant aux consorts DEBARD OUIILLON, situées rue Chazelet à St Maurice de Lignon de la façon suivante :

- BK93 pour une superficie d'environ 1 176 m²
- BK152 pour une superficie d'environ 2 903 m²,
- BK145 pour une superficie d'environ 139 m²,

3.3 Régularisation emprise de terrains communaux

Le Conseil municipal :

APPROUVE A L'UNANIMITE la rétrocession à la commune d'une parcelle de terrain de 13 m², cadastrée BX143, appartenant à la SARL R2D. Cette cession se fera à titre gratuit.